

COMMUNE DE CORENC

Conseil Municipal du 17 juin 2026 Procès-verbal

Le mercredi 17 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Présents (25) :

- M. Jean-Damien MERMILLOD-BONDIN, Maire,
- Mme Marie JOUVRAY, Conseillère municipale,
- M. Lionel MOREAU, Conseiller municipal,
- Mme Sandrine GILI, Conseillère municipale,
- M. Xavier CASACCI, Conseiller municipal,
- Mme Lorenza PIANA, Conseillère municipale,
- M. Eric LECOCQ, Conseiller municipal,
- Mme Raphaële PATURLE, Conseillère municipale,
- Mme Julie JALLON, Conseillère municipale,
- M. Marc MAYET, Conseiller municipal,
- Mme Martine JUCHAT, Conseillère municipale,
- Mme Elodie COTTE, Conseillère municipale,
- M. Bernard MORIN, Conseiller municipal,
- Mme Stéphane VERNIERES, Conseillère municipale,
- M. Benjamin HIERLE, Conseiller municipal,
- Mme Françoise BARTHELEMY, Conseillère municipale,
- M. Hervé RAMBAUD, Conseiller municipal,
- Mme Raphaëlle HERBINET, Conseillère municipale,
- M. François ARRAMY, Conseiller municipal,
- Mme Anna ASQUINI, Conseillère municipale,
- M. Cyril BOUCHAYER, Conseiller municipal,
- M. Christophe BRUMELOT, Conseiller municipal,
- Mme Camille MOREL, Conseillère municipale,
- M. Jessy CLEDIERE, Conseiller municipal,
- Mme Myriam CINTI, Conseillère municipale,

Représenté (1) :

- M. Frédéric STINZY, Conseiller municipal,

Absent excusé (1) :

- M. Jérôme FRANTIN.

Ordre du jour :

Constatation du quorum et des pouvoirs

Election d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances du 2 février, 20 mars et 22 avril 2026

Délibérations :

Hors commission

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Désignation des représentants de la commune auprès de divers syndicats et organismes ;

Commission Vivre Ensemble :

- Convention d'intervention tripartite entre APF France handicap, la commune de Corenc et son centre communal d'action sociale,
- Corenc Projets Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet « Bivouac en montagne »,
- Corenc Projets Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet « Découverte de l'écopastoralisme et animation du village landais de Mézos »,
- Corenc Projets Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet « Stage de recherche scientifique à Barcelone : batteries du futur et place des femmes dans les sciences »,
- Mise en place d'un accueil périscolaire du matin et modification du règlement intérieur des temps périscolaires ;

Commission Ressources :

- Finances : créance éteinte,
- Ressources humaines : création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)
- Ressources humaines : création de postes dans le cadre des promotions internes 2026, des avancements de grade 2025 et de l'organisation des services,
- Ressources humaines : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2026,
- Ressources humaines : recrutement d'enseignants au titre d'une activité accessoire et principes de rémunération ;

Commission Cadre de vie, Urbanisme, Travaux et Environnement :

- Travaux : convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et les collectivités et autres établissements publics éligibles pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour l'utilisation de la plateforme CEE de Grenoble-Alpes Métropole.

Questions orales

Le quorum étant constaté, la séance débute à 19h.

M. Le Maire accueille M. Cyril BOUCHAYER, Conseiller municipal. Celui-ci intègre le Conseil Municipal à la suite du décès de M. Alain RAKHMANOFF en l'honneur duquel une minute de silence est observée.

M. le Maire constate les pouvoirs.

M. Frédéric STINZY donne pouvoir à M Xavier CASACCI.

M. Jérôme FRANTIN est absent excusé.

Élection d'une secrétaire de séance

Mme Elodie COTTE se porte candidate.

Recueillant l'intégralité des voix, Mme Elodie COTTE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026

Mme Camille MOREL, Conseillère municipale, annonce que les élus du groupe Corenc Liste Citoyenne s'abstiendront, ces derniers n'ayant pas participé à la séance du 2 février.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 recueille 22 voix pour et 4 abstentions.
Il est adopté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Aucune remarque n'est formulée.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 recueille 26 voix pour.
Il est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Aucune remarque n'est formulée.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 recueille 26 voix pour.
Il est adopté à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération 2026-28)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient d'adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document peut par la suite être modifié par délibération.

M. le Maire indique que le projet de règlement intérieur présenté est établi dans la continuité du précédent règlement, avec quelques ajustements mineurs.

Mme Camille MOREL annonce que les élus du groupe Corenc Liste Citoyenne s'abstiendront. Elle indique que plusieurs éléments liés à la démocratie participative auraient pu être intégrés.

Elle sollicite l'envoi de l'ordre du jour des commissions en amont de ces dernières.

Mme Myriam CINTI, Conseillère municipale, complète cette prise de parole en demandant l'envoi de documents en amont des commissions, de manière à pouvoir travailler en amont des commissions.

M. Christophe BRUMELOT, Conseiller municipal, souhaite savoir si des comités consultatifs ont été créés lors des deux précédentes mandatures.

M. le Maire lui indique que cela n'a pas été le cas.

Mme Camille MOREL indique qu'elle pourrait être amenée à demander à M. le Maire la création de ce type de comité pour des sujets à venir.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Christophe BRUMELOT, Mme Camille MOREL, Mme Myriam CINTI, M. Jessy CLEDIERE) :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la délibération.

Désignation des représentants de la commune auprès de divers syndicats et organismes (délibération 2026-29)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Corenc est représentée au sein des instances de divers organismes ou Syndicats Intercommunaux. Il expose que les règles en vigueur imposent, après un renouvellement intégral de l'Exécutif, de désigner de nouveau les représentants de la commune dans les organismes extérieurs. Il propose que cette désignation s'effectue comme suit :

SPL Isère Aménagement :

Représentant : M. Xavier CASACCI

Sous-syndicat des Eaux de Fontaine Galante :

Représentant : M. Bernard MORIN

Sous-syndicat des Eaux de Chantemerle :

Représentant : M. Bernard MORIN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** ses représentants auprès des syndicats et organismes extérieurs tel qu'indiqué ci-dessus.

Commission Vivre Ensemble

Convention d'intervention tripartite entre APF France handicap, la commune de Corenc et son centre communal d'action sociale (délibération 2026-30)

Mme Raphaële PATURLE, 7^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux Aînés, aux Solidarités, au CCAS, à la Santé publique présente le projet de convention d'intervention tripartite entre APF France handicap, la commune de Corenc et son centre communal d'action sociale, pour la mise en place d'une action sur le thème du handicap à destination d'un groupe d'enfants âgés de 6 à 10 ans.

Les objectifs poursuivis par l'action sont la découverte de la différence, la sensibilisation aux différents types de handicap, et la mise en situation face à des situations diverses de handicap.

Les modalités de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties sont résumés dans la convention transmise aux Conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'intervention tripartite.

Corenc Projets Jeunes (CPI) : attribution d'une subvention au projet « Bivouac en montagne » (délibération 2026-31)

Mme Julie JALLON, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-25 du 14 juin 2021 relative à la mise en place du dispositif d'aide aux projets des jeunes Corençais intitulé « Corenc Projets Jeunes (CPI) ».

Dans le cadre d'un projet éducatif et solidaire, une équipe de 25 jeunes des Scouts et Guides de France du groupe de Meylan Saint-Eynard Montfleury (groupe associé à Corenc, Meylan, La Tronche, le Sappey-en-Chartreuse) prévoit d'organiser un bivouac en haute montagne les 27 et 28 juin 2026, accompagné par un guide de moyenne montagne.

La présence de ce professionnel permettra aux participants de découvrir la faune et la flore locales, tout en les sensibilisant aux risques liés au milieu montagnard ainsi qu'aux comportements à adopter pour préserver cet environnement fragile.

Ce projet vise à mieux faire connaître l'écosystème montagnard afin de développer chez les jeunes une démarche de respect et de protection de la nature.

Le projet, intitulé « Bivouac en montagne », a été présenté au jury du dispositif CPI le 26 mai 2026 par trois membres de l'équipe, dont deux jeunes Corençais : Mme Emeline REIN et M. Côte RAFFIN.

À l'issue de cette présentation, les membres du jury ont émis un avis favorable et proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € aux Scouts et Guides de France de Meylan Saint-Eynard Montfleury pour la réalisation du projet « Bivouac en montagne »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget 2026.

Corenc Projets Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet « Découverte de l'écopastoralisme et animation du village landais de Mézos » (délibération 2026-32)

Mme Julie JALLON indique que dans le cadre d'un projet solidaire, vingt jeunes de l'unité Pionniers-Caravelles des Scouts et Guides de France de Meylan du groupe de Meylan Saint-Eynard Montfleury (groupe associé à Corenc, Meylan, La Tronche, le Sappey-en-Chartreuse) prévoient de séjourner dans les Landes afin de participer aux actions menées par l'association « Un troupeau pour la vie ».

Cette association œuvre à la préservation et au bien-être des chèvres et des brebis, tout en contribuant à la valorisation du pastoralisme et des pratiques d'écopastoralisme.

Au cours de leur séjour, les jeunes participeront à plusieurs missions :

- Rénovation de la bergerie ;
- Entretien du site ;
- Construction d'enclos ;
- Accompagnement des troupeaux ;
- Alimentation des animaux ;
- Animation d'ateliers à destination des visiteurs.

Le projet, intitulé « Découverte de l'écopastoralisme et animation du village landais de Mézos », a été présenté au jury du dispositif CPJ le 26 mai 2026 par deux membres de l'équipe, dont une jeune Corençaise, Mme Paloma NUNEZ.

À l'issue de cette présentation, les membres du jury ont émis un avis favorable et proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € aux Scouts et Guides de France du groupe de Meylan Saint-Eynard Montfleury pour la réalisation du projet « Découverte de l'écopastoralisme et animation du village landais de Mézos » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget 2026.

Corenc Projets Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet « Stage de recherche scientifique à Barcelone : batteries du futur et place des femmes dans les sciences » (délibération 2026-33)

Mme Julie JALLON indique que dans le cadre de sa formation en 4^e année d'ingénierie des matériaux à l'INSA Lyon, Mme Cléa GAVET, jeune Corençaise, effectue un stage de recherche de dix semaines à l'Institut de Ciència de Materials de Barcelona (ICMAB), laboratoire de renommée internationale situé sur le campus de l'Université autonome de Barcelone.

Ses travaux de recherche portent sur les mécanismes d'électrodéposition du magnésium dans les batteries de nouvelle génération, envisagées comme une alternative aux batteries au lithium actuellement utilisées. Ces technologies constituent un enjeu majeur pour la transition énergétique, en permettant notamment d'améliorer le stockage des énergies renouvelables issues du solaire et de l'éolien.

Ce stage représente à la fois une opportunité scientifique importante et un engagement personnel fort, puisque Mme Cléa GAVET réalise cette expérience à l'étranger, sans rémunération, dans un domaine encore largement masculin. À travers ce projet, elle souhaite également promouvoir l'accès des jeunes femmes aux carrières scientifiques et à la recherche.

Le projet, intitulé « Stage de recherche scientifique à Barcelone : batteries du futur et place des femmes dans les sciences », a été présenté au jury du dispositif CPJ le 26 mai 2026 par Mme Cléa GAVET.

À l'issue de cette présentation, les membres du jury ont émis un avis favorable et proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à Mme Cléa GAVET pour la réalisation du projet « Stage de recherche scientifique à Barcelone : batteries du futur et place des femmes dans les sciences » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget 2026.

Répondant à deux remarques de Mme Myriam CINTI, Mme Julie JALLON se montre tout à fait favorable à revoir les modalités de diffusion de l'information concernant ce dispositif dès la rentrée de septembre et à intégrer, parmi les dépositaires de projets, des jeunes hébergés au foyer Le Belvédère, si les projets répondent aux critères des CPJ.

M. le Maire se montre ouvert à toute évolution du dispositif qui permettrait de valoriser et encourager les jeunes Corençais porteurs de projets.

Réussite éducative : mise en place d'un accueil périscolaire du matin et modification du règlement intérieur des temps périscolaires (délibération 2026-34)

Mme Sandrine GILLI, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Réussite éducative, à la Jeunesse et à la Vie associative, expose au Conseil Municipal que plusieurs familles ont exprimé des besoins en matière d'accueil des enfants avant le début du temps scolaire.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux contraintes d'organisation familiale et professionnelle des parents, la commune souhaite mettre en place, à titre expérimental pour l'année scolaire 2026/2027, un accueil périscolaire du matin organisé de 8h à 8h15 dans les écoles publiques de Corenc.

Cet accueil permettra d'assurer une transition sereine entre le temps familial et le temps scolaire, tout en garantissant aux enfants un cadre sécurisé et encadré avant l'entrée en classe.

La participation à l'accueil périscolaire du matin est facturée sous la forme d'un forfait par présence.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- 1,50 € par présence pour les élèves de maternelle ;
- 2,00 € par présence pour les élèves d'élémentaire.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur des temps périscolaires.

Ce dispositif répond à un besoin identifié des familles.

La commune souhaite renforcer la qualité du service public rendu aux habitants et améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Cet accueil sera organisé dans les locaux scolaires sous la responsabilité de la commune.

Cette organisation contribuera à sécuriser les arrivées des élèves et à fluidifier l'entrée dans les écoles.

Le service sera ouvert aux élèves des écoles publiques de Corenc, de la petite section de maternelle au CM1, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur du service périscolaire.

Afin d'intégrer ce nouveau temps d'accueil, le règlement intérieur des temps périscolaires doit être modifié.

Répondant à M. Christophe BRUMELOT, Mme Sandrine GILLI indique qu'un bilan quantitatif et qualitatif de cet accueil périscolaire du matin sera établie au terme de l'année scolaire 2026-2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place, à titre expérimental pour l'année scolaire 2026/2027, d'un accueil périscolaire du matin de 8h00 à 8h15 dans les écoles publiques de Corenc ;
- **APPROUVE** la tarification forfaitaire applicable à ce service, fixée à 1,50 € par présence pour les élèves de maternelle et à 2,00 € par présence pour les élèves d'élémentaire
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des temps périscolaires annexé à la présente délibération.

Commission Ressources

Finances : Créance éteinte (délibération 2026-35)

Mme Marie JOUVRAY, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, informe le Conseil Municipal que le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Martin-d'Hères a transmis une demande d'admission en créance éteinte pour la société CORENC DISTRIBUTION, à la suite de la clôture pour insuffisance d'actif.

Les sommes concernées portent sur les loyers de décembre 2024 (partiellement) à mars 2025.
Le total se monte à 5.118,18 €.

Les créances éteintes concernent les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose ainsi à la collectivité et au comptable public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre en créance éteinte la somme de 5.118,18 € correspondant aux loyers facturés à CORENC DISTRIBUTION et restés impayés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à cet effet
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2026.

Ressources humaines : création/maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS) (délibération 2026-36)

Mme Marie JOUVRAY précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code général de la fonction publique (CGFP) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 (commune = 69 agents, CCAS = 3 agents) permettent le maintien d'un Comité Social Territorial commun,

Mme Marie JOUVRAY propose le maintien d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, comme cela avait été acté en 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir un Comité Social Territorial commun.

Ressources humaines : création de postes dans le cadre des promotions internes 2026, des avancements de grade 2025 et de l'organisation des services (délibération 2026-37)

Mme Marie JOUVRAY expose au Conseil Municipal que dans le cadre des promotions internes 2026 et des avancements de grade 2025, la collectivité a nommé au grade supérieur les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus et inscrit sur le tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

Par ailleurs, dans le cadre du bon fonctionnement du service de la Réussite éducative, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Mme Marie JOUVRAY propose de créer trois postes à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h,
- Un poste de rédacteur à 35h,

Mme Marie JOUVRAY propose également l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif du service réussite éducative de 20.5h à 23.8h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Il convient donc de supprimer trois postes à temps complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h,
- 1 poste d'adjoint technique à 35h,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de :
 - o Créer trois postes :
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h,
 - Un poste de rédacteur à 35h,
 - o Augmenter le temps de travail :
 - D'un adjoint administratif à 23.8h
 - o Supprimer trois postes :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35h,
 - 1 poste d'adjoint technique à 35h,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ressources humaines : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2026 (délibération 2026-38)

Mme Marie JOUVRAY rappelle aux membres Conseil Municipal qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social territorial.

Mme Marie JOUVRAY rappelle également que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Il est proposé de fixer pour l'année 2026, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant de cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs comme suit :

Le ratio commun est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100 %.

Mme Marie JOUVRAY indique que le CST a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le taux fixé à 100 % pour l'avancement au grade supérieur pour l'année 2026,

Ressources humaines : recrutement d'enseignants au titre d'une activité accessoire et principes de rémunération (délibération 2026-39)

Mme Marie JOUVRAY rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'Autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Il est ainsi fait appel à des enseignants, agents fonctionnaires relevant du ministère de l'Education nationale, rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires pour assurer des tâches de surveillance, d'aide aux devoirs et administratives de direction.

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Il y aura lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des tâches de surveillance, d'aide aux devoirs et des heures de direction.

Le taux plafond de rémunération de ces activités est déterminé par un décret et une note du ministère de l'Education nationale. Ces textes fixent les tarifs des heures supplémentaire effectuées par les enseignants en dehors de leur activité principale d'enseignement comme agents de l'Etat. Les

montants diffèrent selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi d'agents de l'éducation nationale.

De plus, les enseignants exerçant les fonctions de directeurs d'école perçoivent des indemnités versées par la commune en contrepartie des heures de direction effectuées. Celles-ci sont représentatives de travaux visant à assister la commune dans ses missions scolaires et touchant directement à l'exercice de l'enseignement : gestion directe d'une partie du budget scolaire, participation aux réunions d'organisation de la scolarité...

Le temps nécessaire aux activités effectuées par les enseignants et rémunérées par la commune, pour l'ensemble des écoles sur l'année scolaire, est évalué comme suit :

Les heures de direction assurées par les directeurs d'école :

- école maternelle : 1 heure de direction par classe et par mois.
- école élémentaire : 1 heure de direction par classe et par mois.
- école primaire : 1 heure de direction par classe et par mois ainsi qu'une demi-heure supplémentaire mensuelle.

Ces heures seront rémunérées sur la base de 80 % du taux plafond de l'heure de direction, selon les textes qui fixent les tarifs des enseignants de l'Éducation nationale.

Les activités effectuées par les enseignants lors du temps périscolaire, les heures d'études surveillées et les heures de garderie sont rémunérées sur la base du taux horaire, selon les textes qui fixent les tarifs des enseignants de l'Éducation nationale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches de surveillance, d'aide aux devoirs lors de la période périscolaire et les heures de direction ;
- **DECIDE** que les interventions des enseignants seront rémunérées selon la grille de rémunération de l'Éducation nationale ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux montants fixés par arrêté de M. le Maire seront inscrits au budget de la collectivité.

Commission Cadre de vie, Urbanisme, Travaux, Environnement

Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et les collectivités et autres établissements publics éligibles pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour l'utilisation de la plateforme CEE de Grenoble-Alpes Métropole (délibération 2026-40)

M. Lionel MOREAU, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Environnement, indique que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6^{ème} période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

Grenoble-Alpes Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'énergie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Grenoble-Alpes Métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maitres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,

Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,

Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC

Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,

La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;

Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En terme de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pole Nationale des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5^{ème} période » arrivant à échéance fin 2025, la délibération examinée a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération., proposée par Grenoble-Alpes Métropole,

La commune de Corenc, engagée dans une politique volontariste de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, est amenée à générer des dossiers éligibles aux CEE à l'occasion de l'amélioration de son parc d'éclairage public, ou en équipant ses bâtiments de systèmes de Gestion Technique Centralisée (GTC) afin de maîtriser ses consommations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Grenoble-Alpes Métropole qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- **PREND ACTE** que les opérations confiées à Grenoble-Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

Questions orales

1. Chien menaçant

Mme Myriam CINTI indique que lors de la dernière campagne électorale, un sujet de trouble à l'ordre public est ressorti plusieurs fois lors de discussions avec les habitants de Corenc Montfleury.

Un chien corençais non attaché et présenté comme dangereux a mordu plusieurs personnes.

Mme Myriam CINTI interroge M. le Maire sur cette situation et l'état d'avancement.

M. le Maire indique que la situation est suivie par la Ville depuis de nombreux mois et que le chien en question a été placé au refuge APAGI du Versoud depuis le 21 mai.

2. Glissement de terrain chemin de Bâtonnière

M. Jessy CLEDIERE indique que la coupure de la route suite au glissement de terrain chemin Bâtonnière pose un gros dérangement pour les habitants de ce quartier. Il souhaite connaître l'état des discussions engagées avec les services métropolitains. Il souhaite savoir s'il existe un planning envisageable relatif aux travaux.

M. le Maire indique que le traitement de ce glissement de terrain relève du service Ouvrages d'art de Grenoble-Alpes Métropole. A l'échelon métropolitain, il existe plus de 1200 ouvrages d'art référencés, de taille et de nature différentes. Hélas, trop peu d'études sont engagées.

Ceci étant, à force de sollicitations et de relances appuyées auprès du Vice-Président de Grenoble-Alpes Métropole en charge des travaux, des études ont enfin pu être lancées. Ses résultats sont attendus pour la fin de l'année 2026. La nature et la date de début des travaux sont, pour l'heure, inconnues.

3. Chemin de liaison entre le hameau du Goutey et le vallon du Goutey

M. Christophe BRUMLLOT rappelle que le chemin de liaison entre le hameau du Goutey et le vallon du Goutey a subi, lors des fortes intempéries de l'automne 2024, un affaissement de la chaussée. Un panneau d'interdiction, un parpaing ainsi que des barrières métalliques ont été installés en 2024. C'est un passage, entre autres, emprunté par des écoliers et des jeunes adolescents pour se rendre aux arrêts de bus et à l'école ; un propriétaire du hameau est aussi directement impacté par cet effondrement du chemin. Ce chemin étant particulièrement dangereux pour les enfants, car la route est profondément fendue.

M. Christophe BRUMLLOT souhaite savoir ce qui est prévu sur site afin de sécuriser l'accessibilité de ce passage. Il souhaite savoir si ces des travaux sont programmés durant l'été afin de garantir un accès sécurisé pour la rentrée scolaire 2026/2027.

M. le Maire indique que ce sujet a fait l'objet d'interpellations et d'un courrier envoyé en LRAR à Grenoble-Alpes Métropole, courrier resté à ce jour sans réponse.

M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 23 septembre 2026 à 19h.

La suivante aura lieu le mercredi 9 décembre 2026 à 19h.

La séance prend fin à 19h50.

Elodie COTTE
Secrétaire de séance

